

## **Annexe : Conditions de solde des aides aux réseaux d'assainissement en vigueur au 12<sup>e</sup> programme**

Les contrôles préalables à la réception des ouvrages d'assainissement sont imposés par l'article 10 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié. Ils ont vocation à garantir le bon emploi de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le versement du solde des aides attribuées aux travaux sur réseaux d'assainissement (unitaires et eaux usées) est conditionné à la présentation des résultats satisfaisants des contrôles préalables à la réception des ouvrages réglementaires, à savoir :

- Essais de compacité (travaux en tranchée ouverte),
- Essais mécaniques sur gaines chemisées (travaux sans tranchée par chemisage),
- Inspections télévisuelles ou pédestres (tous types de travaux),
- Essais d'étanchéité (tous types de travaux, hors ouvrages visitables (à partir d'un diamètre de 1600 mm)).

La réalisation des essais doivent suivre les prescriptions :

- de la réglementation (arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5) ;
- des normes en vigueur ;
- du fascicule 70-1 relatif à la « Fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre » du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux de génie civil, version 4.01, mai 2021, chapitre 7 « Conditions de réception » ;
- du fascicule 71 relatif à la « Fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression » du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux de génie civil, version 4.01, mai 2021, chapitre 7 « Conditions de réception ».

1. Les essais de contrôle de réception doivent être réalisés par un opérateur accrédité et indépendant de l'entreprise chargée des travaux, et du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (la liste des organismes de contrôle accrédités est disponible sur le site du COFRAC : [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)). Ces contrôles sont distincts des contrôles réalisés à l'initiative de l'entreprise de travaux ou pour le compte de cette dernière.

2. Les essais de compactage ont pour objet de vérifier les objectifs de densification fixés par le maître d'ouvrage / maître d'œuvre dans le CCTP du marché de l'entreprise. Ces exigences de compacité sont

définies en référence aux études géotechniques préalables et au dimensionnement mécanique des ouvrages.

Les tests de compacité doivent être effectués sur l'ensemble du linéaire de canalisation posée, sur toute la hauteur de remblai depuis le lit de pose jusqu'au sommet de la partie supérieure de remblai, et ce conformément aux fascicules 70-1 et 71 du CCTG.

L'interprétation des essais se fera conformément aux normes NF P94-063 et NF P94-105.

En cas d'essai non réalisable selon les modalités normatives, par exemple dans le cas d'une tranchée trop étroite, le rapport d'essai devra en expliciter les raisons.

3. L'inspection visuelle ou télévisuelle doit être conduite de l'aval vers l'amont sur l'ensemble du linéaire de canalisation posée ou réhabilitée sans tranchée (conduite principale et branchements). Elle doit avoir préalablement été nettoyée par hydrocurage. La codification des inspections doit être conforme à la norme NF EN 13508-2+A1.

4. Les essais d'étanchéité doivent être conduits, selon les protocoles décrits dans la norme NF EN 1610 pour les réseaux à écoulement gravitaire ou dans la norme NF EN 805 pour les réseaux à écoulement sous pression, sur la totalité du linéaire réalisé et sur l'ensemble des ouvrages (canalisations, branchements, regards, boîtes de branchement).

5. Les chemisages doivent faire l'objet de prélèvements représentatifs afin de réaliser des essais mécaniques de flexion permettant de vérifier que les caractéristiques déclarées dans le Document Technique d'Application (DTA) du procédé et de la note de calcul sont atteintes par la chemise en place (épaisseur et caractéristiques mécaniques).

Ces essais doivent être réalisés conformément à l'annexe B de la norme NF EN ISO 11296-4 et du référentiel NF390. Ils doivent faire l'objet d'autant de contrôles que de chemisages mis en œuvre.

En outre, lorsqu'un prélèvement ne peut avoir lieu dans un regard intermédiaire, le prélèvement doit être effectué en extrémité de gaine. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie se réserve le droit de refuser le solde de l'aide en cas de non-réalisation d'essai(s) mécanique(s), en particulier lorsque celui-ci (ceux-ci) n'a (n'ont) pas été anticipé(s) avant le démarrage du chantier, conformément au *Guide méthodologique sur la réalisation de prélèvements d'échantillons représentatifs des travaux de réhabilitation sans tranchée par tubes polymérisés en place (chemisage)* publié par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

6. Les principaux essais à prévoir sont fonction de la nature des travaux réalisés et récapitulés dans les tableaux ci-après. Ces tableaux ont vocation à apporter une grille de lecture des essais de réception à réaliser pour les principaux types de travaux rencontrés, mais ne remplacent en aucun cas les contrôles préconisés par les fascicules 70-1 et 71 du CCTG.

	Réseau à écoulement libre		
	Tranchée ouverte	Sans tranchée par tubage continu par tubes polymérisés en place (chemisage)	Sans tranchée par tubage par tuyau continu avec vide annulaire
Essai(s) de compactage	X	-	-
Inspection(s) visuelle(s) (ITV ou pédestre)	X	X	X
Essai(s) d'étanchéité	X	X	X
Essai(s) mécanique(s) sur gaine(s)	-	X	-
Contrôle(s) des caractéristiques du coulis de remplissage (résistance à la compression à 28 jours notamment)	-	-	X

	Réseau à écoulement sous pression		
	Tranchée ouverte	Sans tranchée par tubage continu par tubes polymérisés en place (chemisage)	Sans tranchée par tubage par tuyau continu avec vide annulaire
Essai(s) de compactage	X	-	-
Inspection(s) visuelle(s) (ITV)*	X	X	X
Essai(s) d'étanchéité	X	X	X
Essai(s) mécanique(s) sur gaine(s)	-	X	-
Contrôle(s) des caractéristiques du coulis de remplissage (résistance à la compression à 28 jours notamment)	-	-	X

\*Conformément au fascicule 71, cet essai est obligatoire sous réserve de faisabilité technique.